

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

N° 29

4^{ème} trimestre 2009

Edité le 14 janvier 2010

OCTOBRE 2009

NOVEMBRE 2009

DECEMBRE 2009

SOMMAIRE

Page 4	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009
Page 5	DECISIONS DU MAIRE RAPPORTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2009
Page 7	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2009
Page 9	DECISIONS DU MAIRE RAPPORTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009
Page 10	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009
Page 13	ARRETES DU MAIRE

DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL 22 OCTOBRE 2009

1. Délégation de service public des transports de l'agglomération lavalloise : Choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation : Avis du Conseil Municipal

Le conseil municipal s'oppose aux conditions futures de desserte du territoire de la ville de Saint-Berthevin telles qu'elles figurent dans l'offre de service proposée aux élus communautaires de Laval Agglomération à l'occasion de la réunion du 26 octobre 2009. Le conseil municipal émet le vœu suivant au conseil communautaire en vue de défendre les intérêts des habitants de Saint-Berthevin et de garantir une desserte satisfaisante :

- La refonte du circuit afin de faire en sorte qu'une des deux lignes pénètre dans les deux quartiers de Saint-Berthevin.
- L'augmentation de la desserte de la RD57 et notamment de la future zone d'habitat des « Portes du Vicoin ».
- La garantie de la desserte régulière du secteur des Carteries
- L'amélioration des dessertes scolaires et notamment l'optimisation des correspondances ou des substitutions avec les lignes régulières.
- Tout en acceptant la mise en place du dispositif Tuléa sur une partie de la ligne 12a, il convient de rééquilibrer la répartition entre le dispositif Tuléa et la ligne régulière, au profit de cette dernière.
- Examiner l'extension du DIM'TUL et du FLEXO au réseau des communes de la première couronne qui le solliciteront.

*Adopté à la majorité
(6 personnes n'ont pas pris part au vote)*

DECISIONS DU MAIRE RAPPORTEES

AU CONSEIL MUNICIPAL 10 NOVEMBRE 2009

Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2322-2 du C.G.C.T. (Délégations du Conseil Municipal au Maire).

DECISION N°81 DU 10 SEPTEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention de formation avec la Coopérative d'activités et d'emploi COODEMARRAGE 53 de Changé concernant la participation de quatre agents à la formation à la « Langue des Signes Française ».

Coût de la formation : 855,14 € par bénéficiaire soit 3 420,56 € au total

DECISION N°82 DU 14 SEPTEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention de formation avec l'Union départementale des Sapeurs Pompiers de la Mayenne concernant la participation de quatre agents à la formation aux « Premiers secours ».

Coût de la formation : 68 € par bénéficiaire soit 272 € au total

DECISION N°83 DU 14 SEPTEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention de formation avec l'Union départementale des Sapeurs Pompiers de la Mayenne concernant la participation de cinq agents à la formation au « Recyclage Premiers secours ».

Coût de la formation : 30 € par bénéficiaire soit 150 € au total

DECISION N°84 DU 15 SEPTEMBRE 2009

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Vu l'obsolescence de l'éplucheur à légumes de la cuisine du restaurant scolaire La Forêt et la nécessité de le remplacer et considérant que les crédits inscrits au budget principal sont insuffisants il convient de procéder à un virement de 2 520 € pris sur les dépenses imprévues.

DECISION N°85 DU 17 SEPTEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire organise, dans le cadre d'un projet proposé par la Maison des Jeunes et l'Île aux Mômes, une sortie au parc d'attractions Disneyland le 24 octobre prochain, un groupe de 48 jeunes âgés de 10 à 18 ans et fréquentant l'accueil de loisirs ou l'accueil de jeunes est autorisé à participer à cette sortie. Il convient de fixer le tarif de participation à 25 € par jeune. Le coût de la prestation est de 991 € pour le transport et de 1 090 € pour les entrées au parc soit un total de 2 081 €.

DECISION N°86 DU 22 SEPTEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2009 et notamment la Journée du Patrimoine le 20 septembre 2009 à Saint-Berthevin, vu la présence de Philippe MARTINEAU et Léo LACROIX aux réunions de préparation à cette journée pour animer musicalement le parcours, leurs frais de déplacement sont en partie pris en charge, à hauteur de 150 € chacun.

DECISION N°87 DU 25 SEPTEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire organise un théâtre forum dans le cadre des actions de prévention, signature d'un contrat avec la Compagnie « Entrée de jeu » de Paris pour la prestation d'un débat théâtral le 15 novembre 2009.

Coût de la prestation : 1 949,38 € TTC

DECISION N°88 DU 1^{ER} OCTOBRE 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu que le Relais Assistantes Maternelles organise une soirée débat en partenariat avec l'ALPE le 17 novembre 2009, Madame Valentine LARDEAU, psychologue, est engagée à intervenir.

Coût de la prestation : 150 €, partagé à 50 % entre les deux partenaires. La participation de la commune est donc de 75 €, à verser à l'ALPE.

DECISION N°89 DU 02 OCTOBRE 2009

Signature d'une convention de formation avec le CNFPT concernant la participation de 12 agents à la formation sur site « Signalisation temporaire de chantier ».

Coût total de la formation : 1 600 €

DECISION N°90 DU 07 OCTOBRE 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que la convention de découvert avec le Crédit Agricole s'achève le 21 octobre 2009, il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 763 000 € dans les conditions prévues au contrat.

DECISION N°91 DU 08 OCTOBRE 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que la commune est propriétaire de 6 locaux sur un total de 8 situés dans l'immeuble le « Petit Printania », considérant la proximité du Centre de Rencontres, de la Bibliothèque, de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et la présence de services municipaux dans les locaux de l'immeuble le « Petit Printania », considérant le projet d'aménagement d'un pôle culturel dans le secteur où se situe l'immeuble, il est nécessaire que la commune de Saint-Berthevin puisse avoir la maîtrise foncière. Au vu de la déclaration d'intention d'aliéner établie le 17 septembre 2009 par maître Philippe MAILLARD, notaire, reçue en mairie de Saint-Berthevin le 21 septembre 2009, concernant un local (lot 11) situé dans l'immeuble le « Petit Printania », il est décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur ce lot 11 situé dans l'immeuble le « Petit Printania » au 6 place Marie-Josèphe Juhel, cadastré section AP n°216, pour une surface de 30,21 m². Le local est acquis au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 32 000 € plus 3 827,20 € de commission d'agence.

DECISION N°92 DU 15 OCTOBRE 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009, l'association Ensemble Instrumental Gérard Chenuet d'Angers est engagée pour le concert du Quatuor de Harpes des Pays de la Loire prévu le 13 novembre 2009 à l'église de Saint-Berthevin.

Montant de la prestation : 1 200 € TTC

Les tarifs d'entrée suivants sont fixés :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit (étudiant et sans-emploi) : 5 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL 10 NOVEMBRE 2009

1. Rapport des délégués auprès de Laval Agglomération

Les délégués auprès de Laval Agglomération ont fait un compte-rendu oral sur les activités des commissions depuis le début de l'année 2009 jusqu'au 10 novembre 2009.

2. Rapport d'activités 2008 du syndicat de bassin du Vicoin

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat de Bassin du Vicoin.

3. Personnel communal : Modifications de postes d'enseignants territoriaux artistiques à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Les inscriptions de début d'année scolaire à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse nécessitent d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

Adopté à l'unanimité

4. Personnel communal : Organigramme des services techniques

Le conseil municipal adopte le nouvel organigramme des services techniques.

Adopté à l'unanimité

5. Création de poste au centre technique

Le conseil municipal crée un poste de secrétariat à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C), un poste à temps complet pour le service « fêtes et cérémonies » relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) et un poste à temps complet de responsable de service « voirie - espaces verts » relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) ou de contrôleur (catégorie B). Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité

6. CLIC : Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Berthevin

Le conseil municipal désigne Madame Annie AUFFRET pour représenter la ville de Saint-Berthevin au sein du conseil d'administration du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) de Laval Agglomération.

Adopté à l'unanimité

7. Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la 2^{ème} modification

Délibération retirée de l'ordre du jour, le rapport du commissaire enquêteur n'ayant pas été transmis à la date du conseil municipal.

8. DSP eau potable : Avenant n°1

Le conseil municipal accepte d'intégrer un surpresseur au périmètre de l'affermage (dans le château d'eau de Beausoleil, rue Jean Cottureau) et en confie la gestion au délégataire, la Lyonnaise des Eaux. L'article 8.4 du contrat de délégation de service public d'eau potable est modifié pour être en conformité avec les engagements pris lors de la négociation du contrat.

Adopté à l'unanimité

9. Budget commune : Décision modificative n°3

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative du budget commune arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts	DM	TOTAUX	Crédits ouverts	DM	TOTAUX
DEPENSES	6 820 691	3 000	6 823 691	3 568 518	0	3 568 518
RECETTES	6 820 691	3 000	6 823 691	3 568 518	0	3 568 518

Adopté à l'unanimité

10. Tarifs communaux : Restaurant scolaire : Tarif spécifique pour les auxiliaires de vie scolaire et les emplois de vie scolaire

Le Conseil Municipal adopte le principe de gratuité des repas uniquement pour les auxiliaires de vie scolaire (AVS) ou les emplois de vie scolaire (EVS) qui doivent prendre leur repas avec ou après l'enfant dont ils ont la charge et qui sont présents durant toute la durée de la pause méridienne. Pour les autres AVS ou EVS, le tarif existant intitulé « adolescents âgés de 12 à 18 ans fréquentant la Maison des Jeunes » est appliqué.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE RAPPORTEES

AU CONSEIL MUNICIPAL 17 DECEMBRE 2009

Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2322-2 du C.G.C.T. (Délégations du Conseil Municipal au Maire).

DECISION N°93 DU 28 OCTOBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire organise un spectacle dans le cadre des actions de prévention, signature d'un contrat avec Monsieur Philippe MIKO pour la prestation d'un spectacle sur le thème de l'environnement intitulé « C'est beau, c'est bio », le samedi 28 novembre 2009.

Coût de la prestation : 1 300 € TTC

DECISION N°94 DU 19 NOVEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2009, signature d'une convention tripartite avec l'association de l'Académie Lyrique des Pays de la Loire et Laval Agglomération pour le concert de l'Académie Lyrique des Pays de la Loire le samedi 19 décembre à l'église de Saint-Berthevin.

Montant de la prestation : 1 350 € TTC

Cette somme sera ensuite reversée par Laval Agglomération à la ville de Saint-Berthevin selon les conditions prévues dans cette convention.

DECISION N°95 DU 19 NOVEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec la SAS FORGET FORMATION de Mayenne concernant la participation de quatre agents à la formation « CACES Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins de Sécurité nacelle : PEMP » les 23, 24 et 26 novembre 2009.

Coût de la formation : 1 794 €

DECISION N°96 DU 20 NOVEMBRE 2009

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire organise un goûter dans le cadre des actions de prévention, signature d'une convention client compte avec le centre E.LECLERC pour la prise en charge du goûter des enfants (barres de céréales, jus d'orange et clémentines) à l'occasion du forum de la Prévention le samedi 28 novembre 2009. Cette prestation est gracieusement offerte par le prestataire.

DECISION N°97 DU 24 NOVEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le marché n°90733 notifié à la DDAF le 22 décembre 2006 relatif à la mission d'assistance-conseil pour la gestion d'un service public d'assainissement en mode délégué pour les exercices 2006 à 2016, vu la nécessité de modifier le taux de T.V.A. (19,6%) mentionné à l'article 5 du marché et considérant qu'il faut fixer le taux de T.V.A. à 5,5 %, signature d'un avenant n°1 au marché relatif à la mission d'assistance-conseil pour la gestion du service public d'assainissement en mode délégué. Le taux de T.V.A. étant fixé à 5,5 %, l'article 5 est modifié de la manière suivante :

Forfait de rémunération	34 970,00 €
TVA à 5,5%	1 923,35 €
TOTAL TTC	36 893,35 €

DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 DECEMBRE 2009

1. Personnel communal : CAE passerelle

Le conseil municipal décide de permettre à la commune de Saint-Berthevin de bénéficier des nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes en concluant des contrats de type « CAE passerelle ».

Adopté à l'unanimité

2. Personnel communal : Indemnité de fin de stage pour un stagiaire du service Communication

Le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de stage de 1 334,16 € au stagiaire du service communication.

Adopté à l'unanimité

3. Personnel communal : Indemnité de fin de stage pour un stagiaire à la Direction des services Techniques

Le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de stage de 309,66 € au stagiaire du service technique au titre du travail accompli.

Adopté à l'unanimité

4. Personnel communal : Indemnité de fin de stage pour un stagiaire du service Ressources Humaines

Le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de stage de 357,38 € au stagiaire du service des Ressources Humaines au titre du travail accompli.

Adopté à l'unanimité

5. Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la 2^{ème} modification

Le conseil municipal approuve la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

- Intégration de 3 parcelles relevant de la zone UA à la zone UB, secteur UBa contigu
- Prise en compte réglementaire des possibilités de changement de destination des constructions existantes en zone 2 AUh
- Modification de la règle de hauteur des constructions d'habitation, autres qu'individuelles, dans la zone UB, secteur UBa ainsi que les dispositions relatives aux toitures

*Adopté à la majorité
3 abstentions + 1 pouvoir*

6. Lotissement communal Les Portes du Vicoin : Vente du lot 2 à Réside Etudes

Le conseil municipal approuve la vente du lot n°2 du lotissement communal « les Portes du Vicoin » au groupe Réside Etudes pour la construction d'une résidence services senior, au prix de 975 420 € hors taxes et net vendeur. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Maître DUVAL, notaire à Laval, est désigné pour la rédaction de l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Le conseil municipal abroge la délibération du 30 juin 2009 et fixe un tarif de 7,5 €/m² pour les enseignes et de 20 €/m² pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes. Les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérées de la TLPE ; ne sont pas concernées par cette exonération les enseignes scellées au sol. Une réfaction de 50 % est appliquée pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ; ne sont pas concernées par cette réfaction les enseignes scellées au sol.

Adopté à l'unanimité

8. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2010

Débat sur les orientations générales du budget 2010.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu

9. Autorisation temporaire d'exécution du budget

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010, sur le budget Commune à :

- engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Adopté à l'unanimité

10. Tarifs cimetière

Le Conseil Municipal applique les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Tombe	2009	2010
15 ans	140,72 €	140,72 €
30 ans	279,27 €	279,27 €
50 ans	541,21 €	541,21 €
Colombarium		
15 ans	381,58 €	381,58 €
30 ans	763,01 €	763,01 €
Jardin souvenir	7,62 €	8,00 €
Tombe en pourtour du cimetière (50% du tarif de base)		
15 ans		70,36 €
30 ans		139,63 €
50 ans		270,60 €

Adopté à l'unanimité

11. Tarifs communaux : Location des équipements sportifs

Le Conseil Municipal applique les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2010 :

TARIF	COMPLEXE SPORTIF					ESPACE SPORTIF LA FORET
	polyvalente (petit gymnase)	A. cosme (nouvelle salle)	H (grand gymnase)	Tennis de table	Arts martiaux	
Journalier	99,16 €	891,22 €	303,32 €	373,22 €	187,72 €	
Week-end	158,68 €	1 441,55 €	483,63 €	597,00 €	300,39 €	
Horaire						8,26 €
½ journée	56,56 €	509,23 €	169,73 €	210,86 €	106,08 €	

Pour les entreprises qui souhaitent avoir accès à la salle de tennis de table afin de disputer la saison sportive de championnat inter-entreprises, le tarif de location serait le suivant :

Pour les entreprises non partenaires d'une association de Saint-Berthevin : 339,48 €

Pour les entreprises partenaires d'une association de Saint-Berthevin jusqu'à un montant de 500 € : 248,95 €

Pour les entreprises partenaires d'une association de Saint-Berthevin pour un montant supérieur à 500 € : 173,12 €

Pour les entreprises Berthevinoises : Gratuité

Afin de répondre aux demandes de location de salle pour les vins d'honneur, un tarif pour le gymnase de la Forêt et pour le petit Gymnase (salle polyvalente) est à fixer. Ces locations s'effectueront, à titre exceptionnel, en cas d'indisponibilité de salles au Centre de Rencontres. Le tarif journalier applicable est de 99,16 €.

Un tarif horaire de 10,40 € est proposé pour la location d'un terrain de football de la commune pour les associations hors Saint-Berthevin et les entreprises.

Un tarif horaire de 9,00 € est proposé pour la location de la piste d'athlétisme de la commune pour les associations hors Saint-Berthevin et les entreprises.

Adopté à l'unanimité

12. US Saint-Berthevin - Pays de Laval Handball : Subvention exceptionnelle

Le conseil municipal verse à l'US Saint-Berthevin - Pays de Laval Handball une subvention exceptionnelle de 400 € pour aider à la réussite de la journée « Hand ensemble » du 5 décembre 2009.

13. USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 : Subvention exceptionnelle

Le conseil municipal verse à l'USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 une subvention exceptionnelle de 750 € pour la participation au 1/8 de finale de la Coupe d'Europe ETTU.

Adopté à l'unanimité

14. USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 : Acompte sur subvention 2010

Le conseil municipal attribue le versement d'un acompte de 7 000 € sur la subvention qui sera attribuée à l'USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 dans le cadre du budget 2010.

Adopté à l'unanimité

15. Convention avec la MSA : Accueil de loisirs

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de prestation de service pour l'accueil de loisirs avec la Mutualité Sociale Agricole.

Adopté à l'unanimité

16. Convention avec la MSA : Accueil périscolaire

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de prestation de service pour les accueils périscolaires maternels et élémentaires avec la Mutualité Sociale Agricole.

Adopté à l'unanimité

17. Immeuble Petit Printania : Acquisition appartement

Le conseil municipal décide d'acquérir l'appartement (lot 4) et la cave (lot 14) situés dans l'immeuble le Petit Printania, 8 place Marie-Josèphe JUHEL au prix de 90 000 € + 7 250 € de frais d'agence + 7 050 € de frais d'acte.

Adopté à l'unanimité

Arrêtés

(voir détails dans le recueil des actes administratifs du 4^{ème} trimestre disponible à l'accueil de la mairie)

N°87	Réglementation de la circulation des piétons et du stationnement, face au 56 bis de la rue Alain Gerbault
N°88	Réglementation de la circulation boulevard Raphaël Toutain
N°89	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Raphaël Toutain
N°90	Réglementation de la circulation à l'occasion du cross corporatif Gruau-TUL, le dimanche 15 novembre 2009
N°91	Réglementation du stationnement et autorisation de création d'un cheminement piéton, boulevard des Loges, à l'occasion du Salon de l'Habitat, du 16 au 19 octobre 2009
N°92	Réglementation de la circulation sur la voie parallèle de l'avenue de Paris
N°93	Réglementation de la circulation automobile/piétonne et du stationnement
N°94	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du 11 ^{ème} Léger
N°95	Poursuite des activités groupe scolaire du Lac
N°96	Réglementation de la circulation sur la voie communale n°140, dite de chemin de Saint-Sauveur
N°97	Réglementation de la circulation sur l'ensemble des voies communales
N°98	Aménagement de la RD 57 (séquences 3 et 4), marché de maîtrise d'œuvre – jury- désignation des personnalités
N°99	Ouverture de commerces de détail les dimanches 13 et 20 décembre 2009
N°100	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la place de l'Europe, à l'occasion du Téléthon et du marché de Noël le vendredi 4 et samedi 5 décembre 2009 et autorisation de sono extérieure
N°101	Réglementation de la circulation automobile/piétonne et du stationnement
N°102	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue Pierre de Coubertin
N°103	Poursuite des activités magasin La Foir'Fouille
N°104	Réglementation du stationnement, boulevard Raphaël Toutain, face au Monument aux Morts
N°105	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Maine
N°106	Ouverture de commerces de détail les dimanches 13 et 20 décembre 2009
N°107	Période d'intempéries
N°108	Période d'intempéries
N°109	Période d'intempéries
N°110	Réglementation de la circulation et du stationnement rue de Poitou
N°111	Mesure d'arrêt rue Jean Moulin à l'intersection avec les rues Pierre et Marie Curie et la rue Isaac Newton
N°112	Modification de la chaussée et réglementation de la vitesse rue Jeanne d'Arc
N°113	Réglementation de la circulation rue Jean Cottereau
N°114	Ouverture de commerces de détail non alimentaires le dimanche 10 janvier 2010